



VILLE DE BEAUPRÉ

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 14 juin 2016

Zone 46-P-2 (RU)

USAGES AUTORISÉS

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Service de production et de distribution et d'énergie - 5^e paragraphe de l'article 57

Spécifiquement prohibé

NORMES SPÉCIALES

Affichage | Type de milieu 3 - Mixte, public, institutionnel, communautaire et récréatif - article 209

RÈGLEMENT NUMÉRO 1192 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUPRÉ

Zone 46-P-2 (RU)